



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-973

Objet : Basse-Goulaine – Rue du Parc – Classement de la parcelle cadastrée AX443.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-715 du 03 juillet 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AX443 d'une superficie de 4 153 m² située rue du Parc sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle constitue la voirie et ses accessoires de la rue du Parc sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Rue du Parc – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AX443 d'une superficie de 4 153 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 OCT. 2025

mis en ligne le

15 OCT. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS